



DECISION DU PRESIDENT N° 2025-797

ATTRIBUTION DU MARCHE « MISSIONS GEOTECHNIQUES : G1, G2 AVP, G2 PRO ET G4 DANS LE CADRE DE LA REHABILITATION D'OUVRAGES D'ART »

Le Président du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-9, L.5211-10 et L.5216 et suivants,

Vu le code de la commande publique et notamment ses articles L.2120-1 2°, L.2123-1 1°, R.2123-1 1°, R.2123-4 et suivants,

Vu la délibération n°2020-4-02 du 30 juillet 2020 portant délégation d'une partie des attributions Conseil Communautaire au Bureau et au Président,

Vu les crédits inscrits au Budget 2025,

Vu l'avis d'appel public à la concurrence envoyé à la publication sur le Journal d'Annonces Légales Les Echos sous la référence 1111418 le 31 juillet 2025 avec une date limite de remise des propositions fixée au 8 septembre 2025 à 12h00,

Vu le rapport d'analyse des offres,

DECIDE :

Article 1 : d'approuver le rapport d'analyse des offres et le classement qui en résulte.

Article 2 : d'attribuer le marché n°252301 « Missions Géotechniques : G1, G2 AVP, G2 PRO et G4 dans le cadre de la réhabilitation d'ouvrages d'art » pour un montant de 82 000 € HT au candidat ATLAS GEOTECHNIQUE ;

Article 3 : de signer l'acte d'engagement du marché n°252301 « Missions Géotechniques : G1, G2 AVP, G2 PRO et G4 dans le cadre de la réhabilitation d'ouvrages d'art » d'un montant de 82 000 € HT avec le candidat ATLAS GEOTECHNIQUE ;

Article 4 : de préciser que la présente décision sera transmise pour information au Conseil communautaire.

Givrand, le 9 octobre 2025,

Certifié exécutoire par le Président compte tenu :

- de la transmission au contrôle de légalité le : 14 OCT. 2025
- de la publication sur le site www.payssaintgilles.fr le : 14 OCT. 2025

Le Président,

François BLANCHET



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : www.telerecours.fr.